

N° D'ORDRE : 2018-115

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 01**Qui ont pris part
à la délibération : 27**Date de convocation : 6 novembre 2018*SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain (arrivé à 18h49, participe à partir du point n°9) - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie -M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain – Mme ROUSSEAU Brigitte à M. HOEHN Gérard - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. MARIN Michel.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

9 – REGULARISATION DE LA RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré avait donné son accord pour rétrocéder la parcelle B2105 à la commune. En effet, en 1994, la municipalité de l'époque, à la demande des riverains, avait décidé de goudronner la portion de voie comprise entre la corniche du soleil et la montée Costabella.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que par une lettre en date du 10 septembre 1993, la municipalité de l'époque invitait l'administré à se rendre aux services techniques afin de régulariser l'incorporation de ladite parcelle.

Or, la municipalité de l'époque n'avait pas acté juridiquement ladite cession.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est suite à un courrier envoyé en mars 2018 par le propriétaire de la parcelle et donc suite au remaniement cadastral, que la mairie a eu connaissance de cette omission par la municipalité de l'époque.

Monsieur le Maire précise enfin que l'administré s'étonne d'être à ce jour le propriétaire et demande à la mairie de régulariser cette rétrocession. Ce courrier formalisant de fait une réitération d'accord express, il conviendra dès lors de régulariser juridiquement la situation.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à intégrer la parcelle B2105 et à procéder à tous actes relatifs à cette incorporation.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer la parcelle B2105 et à procéder à tous actes relatifs à cette incorporation.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 Novembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT